

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par

M. Taché de la Pagerie, M. Blairy, Mme Bordes, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Hamelet,
Mme Loir, Mme Martinez et Mme Alexandra Masson

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° La première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1 est complétée par les mots : « dans le
département des Bouches-du-Rhône » ;

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 est complétée par les mots : « dans le
département des Bouches-du-Rhône ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La corrida est une tradition profondément ancrée dans le département des Bouches-du-Rhône. Elle y joue un rôle économique et social crucial et constitue un impératif écologique, notamment pour la Camargue. Il est indispensable d'y maintenir l'exception prévue par code pénal.